



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

timbres

Question écrite n° 81981

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations de nombreux philatélistes. Ces derniers dénoncent notamment des tirages excessifs de La Poste qui multiplie les émissions, les blocs, les mini-feuilles ou encore les carnets de quatorze timbres. Le timbre est un élément culturel qui doit mettre en avant notre pays. Or il y a très peu de séries sur les villes de France, sur les artistes ou les grands écrivains qui ont fait l'histoire de notre pays. Les philatélistes ont également beaucoup de difficultés à se procurer de beaux timbres dans les bureaux de poste. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour redonner tout leur prestige aux timbres français.

### Texte de la réponse

Au cours du premier trimestre de 2008, Phil@poste a travaillé, en liaison avec les associations philatéliques et notamment la Fédération française des associations philatéliques, à la mise en place des États généraux de la philatélie qui se sont tenus le 2 avril 2008 au siège du groupe La Poste. Ces travaux ont conduit à l'élaboration de la charte de la philatélie cosignée par la Fédération française des associations philatéliques (FFAP), la Chambre nationale des négociants et experts en philatélie (CNEP), et La Poste le 24 juin 2009. La charte de la philatélie rappelle les valeurs communes et les engagements de ses signataires ainsi que leur volonté de faire vivre la tradition philatélique pour répondre aux attentes des passionnés du timbre et accompagner la nécessaire adaptation de cette passion à la culture du xxi<sup>e</sup> siècle. La charte a ainsi défini quatre familles de timbres : le timbre d'usage courant (traditionnellement représenté par la Marianne), le timbre commémoratif (timbres inscrits nominativement au programme philatélique annuel fixé par arrêté ministériel), le timbre d'écriture (carnets de beaux timbres pour inciter à écrire) et enfin le timbre personnalisé (possibilité pour chacun de créer son propre timbre ayant valeur d'affranchissement). Les timbres personnalisés, conçus et achetés par un seul client, sont hors du champ de la collection. Ils contribuent à la modernisation de la philatélie et correspondent aux nouveaux usages. Les timbres d'écriture qui autorisent des expérimentations en termes de technique d'impression, de formats de lignes créatives et de thématiques ont un tirage important. En revanche, les timbres commémoratifs, inscrits dans l'arrêté ministériel, restent en nombre limité et stable depuis plusieurs années. La Poste n'émet qu'une cinquantaine de sujets chaque année pour plus de mille demandes reçues. Ils s'inscrivent dans le respect de la tradition et correspondent aux critères de qualité, de création et de fabrication attendus par les collectionneurs. Aucun client de La Poste n'est tenu d'acheter l'ensemble des timbres émis. Il peut limiter ses achats à une catégorie spécifique de timbres. En ce qui concerne leur distribution, ils sont commercialisés dans les bureaux de poste mais aussi en vente à distance, notamment sur Internet. C'est dans le cadre et le respect de cette charte que La Poste réalise les émissions philatéliques. La France se situe, en nombre d'émissions, dans la norme des pays développés : les États-Unis, par exemple, émettent une centaine de nouveaux timbres par an, sans compter les timbres personnalisés qui restent à l'initiative de chaque client et sont en conséquence hors du champ de la collection. D'une manière générale, les timbres français sont régulièrement primés dans les diverses compétitions philatéliques internationales, témoignant ainsi de la qualité

des programmes et des créations de la France.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Grand](#)

**Circonscription :** Hérault (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81981

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2010, page 6801

**Réponse publiée le :** 21 septembre 2010, page 10339